

Recommandation d'honoraires de l'AdS

à l'intention des autrices, auteurs,
traductrices et traducteurs



AdS

Introduction	
Autrices et auteurs	1.
Formes de rétribution	2.
Honoraires	2.1
Redevances collectives du droit d'auteur	2.2
Recommandations pour les honoraires	3
Livres, publications	3.1.
Traduction de textes littéraires	3.2.
Lectures (suivies d'un entretien)	3.3.
Rencontres	3.4.
Séances de dédicaces	3.5.
Participation à des discussions publiques (tables rondes, etc.)	3.6.
Animation/modération d'une discussion ou d'une rencontre	3.7.
Ateliers d'écriture ou autres	3.8.
Mentorat	3.9.
Divers mandats	3.10.
Commande de textes littéraires	3.11.
Reportages littéraires	3.12.
Critiques	3.13.
Rencontres avec les médias	3.14.
Manifestations scolaires	3.15.
Frais de déplacement, de repas et d'hébergement	4.
Manifestations des autrices et auteurs à l'étranger	5.
Redevances collectives de droits d'auteur	6.
Conditions légales d'emploi et de sécurité sociale	7.
Indépendant ou employé	7.1.
Cotisations aux assurances sociales	7.2.
En cas d'annulation d'une manifestation	8.
Négociations entre l'auteur et l'organisateur/le mandant	9.
Autres informations utiles	10.
Liens	10.1.
Contacter l'AdS	10.2.

Nous n'aimons pas parler d'argent. Ce qui est valable pour la Suisse dans son ensemble l'est encore davantage pour les autrices et auteurs. Nous sommes gênés. Nous avons presque le sentiment de braver un interdit ou au moins de manquer aux convenances lorsque nous demandons un cachet à tel ou tel organisateur qui prétend nous « offrir une tribune ». Nous avons presque l'impression de devoir être reconnaissants lorsque telle ou telle editrice nous prie de rédiger un texte pour un magazine, un journal, une anthologie, afin de « faire connaître notre nom au public ».

Or demander de l'argent pour l'exécution d'un travail n'est ni suspicieux ni inconvenant – ce devrait être une évidence. En qualité d'autrices et d'auteurs professionnels, nous fournissons un travail unique sur la langue: il ne comprend pas seulement l'écriture de livres et de textes – dont, à vrai dire, quasi personne ne peut vivre –, mais également la lecture publique, la transmission d'un savoir et diverses autres activités. C'est pourquoi le revenu de la plupart des écrivaines et écrivains est composé d'une multitude d'activités spécifiques d'importance variable – cela vaut autant pour ceux d'entre nous qui exercent un « travail alimentaire » que pour ceux qui se sont jetés à l'eau et vivent de leur art.

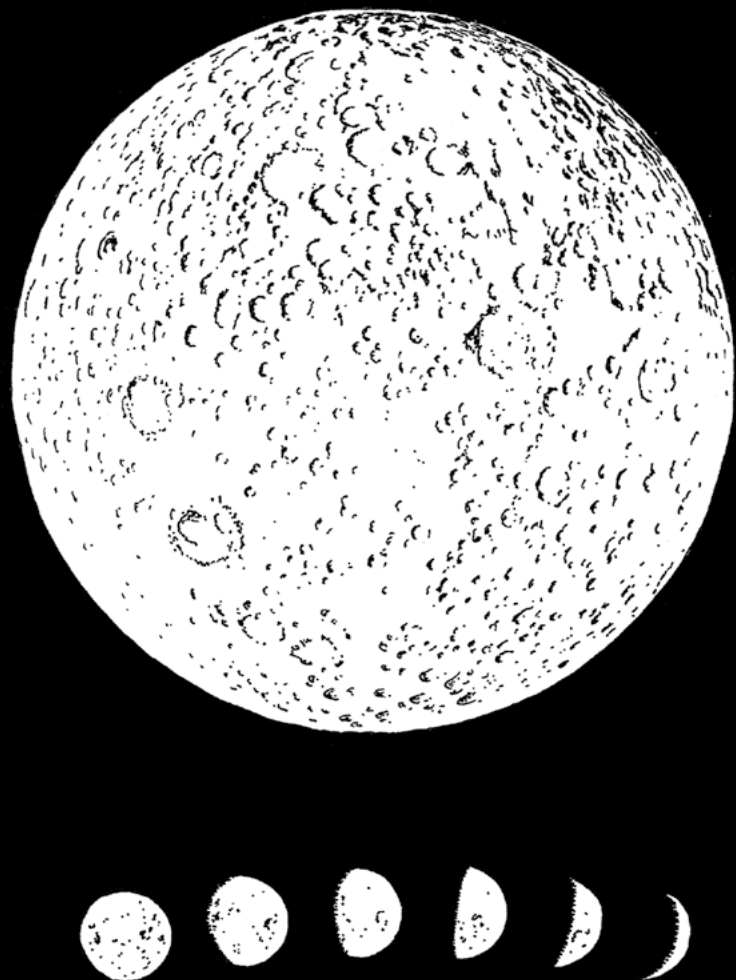
La présente brochure n'est pas une convention collective de travail – elle ne présente pas des postulats immuables, susceptibles d'être exigés ou de faire l'objet de poursuites juridiques. Elle se veut plutôt une aide, une base à laquelle les autrices et auteurs peuvent se référer dans leurs négociations avec des clients potentiels, des organisateurs ou des entreprises. Elle comprend des propositions de tarifs pour les nombreuses prestations fournies quotidiennement par les autrices et auteurs: livres, publications, traductions de textes littéraires, lectures, entretiens, séances de dédicaces, participation à des tables rondes publiques, animations, ateliers d'écriture, mentorat, divers mandats de rédaction, critiques, rencontres avec les médias, manifestations scolaires.

Cette brochure ne prétend pas à l'exhaustivité – les activités exercées par les autrices et auteurs sont si diverses que ce serait présomptueux. Elle veut encore moins être une « pre-

scription » pour les membres de l'AdS. S'ils acceptent de donner une lecture contre une somme symbolique, pour faire plaisir à des amis ou pour soutenir une cause quelconque, ils sont bien sûr libres de le faire. Mais il devrait être tout aussi évident que cette décision appartient à l'auteur ou l'autrice et non à l'organisateur.

L'AdS a pour mission première de s'engager pour les droits de ses membres et l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail. Qu'un travail effectué, un travail culturel justement, soit financièrement honoré, n'est pas un luxe, c'est un droit. Nous ne pouvons revendiquer ce droit à votre place, mais nous pouvons vous aider à le faire. Conscients à tout moment que vous ne le faites pas uniquement pour vous-mêmes, mais également pour tous les autres écrivaines et écrivains. Jusqu'à ce qu'un beau jour, nous ne devions plus quémander des honoraires décents.

Le comité de l'AdS



Les recommandations d'honoraires qui suivent se réfèrent à la rétribution des autrices et auteurs travaillant professionnellement.

Les termes d'« autrices et auteurs » désignent en premier lieu les personnes dont le métier est l'écriture :

- = écrivaines et écrivains de textes littéraires (fiction ou non)
- = performeuses et performeurs de textes (entre autres, *spoken poetry*, *slam poetry*, *performances-installations*)
- = traductrices et traducteurs littéraires
- = autrices et auteurs de pièces radiophoniques ou télévisuelles
- = autrices et auteurs de théâtre
- = autrices et auteurs de scénarios
- = autrices et auteurs de bandes dessinées et de romans graphiques
- = illustratrices et illustrateurs de livres

Ils ont tous en commun d'être des créateurs de propriété intellectuelle : en vertu de la législation suisse sur le droit d'auteur, ils disposent des droits de la personnalité et des droits patrimoniaux sur leurs œuvres.

Pour l'AdS, le terme « travail professionnel » signifie que les autrices et auteurs exercent une activité littéraire continue (fiction ou non), publient, représentent ou mettent en scène leurs œuvres textuelles dans des conditions professionnelles (prise en charge standard dans la branche, moyennant honoraires, etc.), ou que, sous une forme ou une autre, ils apportent une contribution importante à la vie littéraire par leurs textes.

2. Formes de rétribution

L'AdS distingue principalement deux formes de rétribution :

2.1. Honoraires

On entend par honoraires des rétributions versées pour l'ensemble des prestations de travail, donc pour les publications et les représentations (voir chapitre 3 pour les recommandations d'honoraires). La forme sous laquelle sont versés ces honoraires dépend du statut des auteurs et traductrices en matière d'assurances sociales. Les honoraires des personnes indépendantes sont versés contre facture. En ce qui concerne les personnes employées, la loi exige que les honoraires soient versés comme salaire en tenant compte des cotisations aux assurances sociales (voir chapitre 7 pour les questions d'assurances sociales).

2.2. Redevances collectives du droit d'auteur

Par redevances du droit d'auteur, on entend ces redevances de droit d'auteur prévues par la loi et prélevées collectivement par les sociétés de gestion des droits d'auteur pour leurs membres. Pour les explications détaillées, voir chapitre 6.

Rétribution versus promotion

Il n'est pas simple de distinguer la publicité personnelle du travail littéraire. Ainsi, il va de soi que des séances de lecture réussies augmentent les ventes de livres. Cependant, les organisateurs recourent souvent à l'argument publicitaire pour se dispenser de rétribuer les auteurs. Le fait est que les lectures sont un travail à part entière. Et les personnes exerçant une activité littéraire professionnelle ont le droit d'être convenablement rétribuées pour ce travail – comme pour tout autre travail. Il ne viendrait à l'idée de personne de payer un cuisinier ou une cuisinière pour la seule cuisson du repas, mais non pour la préparation des ingrédients ou le nettoyage des ustensiles de travail. Il doit donc être tout aussi évident que les auteurs, les autrices ne doivent pas uniquement être payés pour l'écriture, mais également pour toutes les autres activités qui font partie de leur métier, qu'il s'agisse de lectures, d'ateliers ou de travaux préparatoires.

Recommandations pour les honoraires

3.

Structure des honoraires

Les honoraires comprennent des rétributions pour les prestations suivantes :

- = la part des coûts de production de l'œuvre (recherches, écriture, publication)
- = la manifestation, la préparation (y compris les dépenses concrètes éventuelles) et, le cas échéant, le suivi de manifestations
- = le temps de déplacement
- = les cotisations aux assurances sociales (voir chapitre 7)
- = les frais d'infrastructure (loyer de l'atelier, ordinateur, etc.)

Manifestation à but caritatif

Lorsque les écrivaines et écrivains acceptent de se produire gratuitement, l'AdS leur recommande de faire inscrire leur nom sur la liste publique des donateurs ou des sponsors.

Livres, publications

3.1.

Les rémunérations en droits d'auteur pour les livres ou les publications sont déterminées individuellement dans un contrat d'édition. En règle générale, les autrices et auteurs reçoivent un pourcentage sur les ventes (tantièmes ou bénéfices net) ainsi qu'un pourcentage sur les revenus de licence au titre des droits annexes.

Vous trouverez des contrats types d'édition commentés ainsi que des recommandations d'honoraires à l'adresse www.a-d-s.ch, rubrique « Bon à savoir » « Contrats types ».

Combien gagne une autrice ou un auteur sur la vente de ses livres ?

Pour un prix de vente en librairie de CHF 20.-, il ou elle reçoit en moyenne 8 pour cent, soit CHF 1.60 par livre. Une première édition est tirée en moyenne à 2000 exemplaires, ce qui fait un total d'honoraires de CHF 3200.- (encore faut-il que tout le tirage soit vendu). Si l'on suppose qu'une autrice écrit un livre tous les deux ou trois ans, le revenu annuel qu'elle tirera de la vente de son livre se montera donc à CHF 1280.

3. Recommandations pour les honoraires

3.2. Traduction de textes littéraires

Prose

- = CHF 110.– par feuillet* : approprié, CHF 80.– : impératif
- = Pour les extraits de texte de moins de 5 pages, un forfait de contextualisation de CHF 500.– est facturé.

* Le feuillet comprend 30 lignes à 60 frappes. Depuis qu'on travaille sur ordinateur, il existe aussi le calcul par frappes ou « décompte informatique » qui divise simplement le nombre de signes (espaces compris) total du document pour calculer le nombre de feuillets. Cette méthode ne prend pas en compte les retours à la ligne, les sauts de paragraphe et les pages vides, qui font pourtant partie intégrante de la traduction (dialogues, poésies, fin de chapitre, etc.). L'AdS déconseille de mêler ces deux systèmes de calcul et recommande en premier lieu le calcul par feuillet (grâce à un formatage des documents de traitement de texte, par exemple). En cas de décompte informatique, l'unité de décompte devrait se faire sur la base de 1500 frappes (majoration d'environ 15%).

Poésie

Mesurer l'investissement nécessaire à la traduction d'un poème est presque aussi difficile que de traduire le poème lui-même. Il est recommandé de prendre comme référence :

- = CHF 150.– par poème jusqu'à 5 vers, à partir du 5^e vers CHF 20.– par vers

Les rétributions des traductrices et traducteurs pour un livre ou une publication sont déterminées individuellement dans un contrat d'édition. En règle générale, ils reçoivent un forfait calculé sur la base du feuillet, un pourcentage sur les ventes (tantièmes ou bénéfice net) à partir d'un certain nombre d'exemplaires, ainsi qu'un pourcentage sur les revenus de licence au titre de droits annexes.

Vous trouverez des contrats types d'édition commentés ainsi que des recommandations d'honoraires à l'adresse www.a-d-s.ch, rubrique « Bon à savoir » « Contrats types ».

Recommandations pour les honoraires

3.

Lectures (suivies d'un entretien)

Les lectures sont des manifestations au cours desquelles un auteur, une traductrice ou plusieurs autrices lisent des extraits plus ou moins longs de leur œuvre devant un public. Elles sont souvent introduites par un animateur ou une modératrice, puis suivies et terminées par un entretien avec l'auteur. Les lectures exigent une préparation minutieuse de la part des auteurs.

- = Lectures de 30 minutes et plus : CHF 800.– : approprié, CHF 600.– : impératif
- = Lectures de moins de 30 minutes par autrice/traducteur : CHF 600.– : approprié, CHF 400.– : impératif

Lorsque plusieurs autrices et auteurs se produisent ensemble ou accompagnés d'autres artistes, l'AdS estime que ces recommandations d'honoraires sont également valables pour ces derniers, ce qui signifie que lors d'une lecture collective, le deuxième ou troisième artiste doit également toucher les mêmes honoraires.

Rencontres

Ces entretiens portant sur un texte de l'autrice ou de l'auteur (éventuellement entrecoupés de brèves lectures) qu'on appelle « rencontres » doivent être honorés comme des lectures, car il s'agit d'une variante de manifestation (souvent due à des habitudes différentes selon la région linguistique) pour laquelle les efforts investis par les autrices et auteurs sont identiques.

- = Rencontres de 30 minutes et plus : CHF 800.– : approprié, CHF 600.– : impératif
- = Rencontres de moins de 30 minutes par autrice/traducteur : CHF 600.– : approprié, CHF 400.– : impératif

3.3.

3.4.



Recommandations pour les honoraires

3.

Séances de dédicaces

3.5.

Les séances de dédicaces organisées et annoncées sont habituelles, en Suisse francophone particulièrement. La plupart du temps, elles ne sont pas payées. Les frais (déplacement, repas, nuitée) doivent cependant être remboursés.

Participation à des discussions publiques (tables rondes, etc.)

3.6.

Les autrices ou auteurs prennent souvent part à des débats publics en qualité d'expertes ou d'experts. La préparation est modérée, car les experts connaissent déjà le sujet.

= CHF 400.- : approprié, CHF 300.- : impératif

Animation/modération d'une discussion ou d'une rencontre

3.7.

Les autrices et auteurs animent souvent eux-mêmes des discussions ou des rencontres. Les animations (ou modérations) doivent être soigneusement préparées, tant en ce qui concerne le contenu que l'organisation.

= CHF 800.- : approprié, CHF 600.- : impératif

Ateliers d'écriture ou autres

3.8.

Après que l'autrice ait introduit les participants de l'atelier à ses techniques de travail, ces derniers élaborent leurs propres oeuvres avec elle. Dans ce cas, l'auteur doit se préparer soigneusement et un suivi est souvent nécessaire.

= Demi-journée : CHF 1000.- : approprié, CHF 800.- : impératif

= Journée entière : CHF 1500.- : approprié, CHF 1250.- : impératif

3. Recommandations pour les honoraires

3.9. Mentorat

En règle générale, on convient au départ d'un plafond financier, dans le cadre duquel les heures sont décomptées.

- = CHF 600.- par rencontre de travail (temps de préparation compris) : approprié, CHF 500.- : impératif

3.10. Divers mandats

Les autrices et auteurs sont sollicités pour divers mandats qui ne tombent pas dans les catégories classiques, par exemple un mandat de recherche durant une semaine.

- = Tarif horaire : CHF 100.- : approprié, CHF 80.- : impératif
- = Tarif journalier : CHF 800.- : approprié, CHF 500.- : impératif

3.11. Commande de textes littéraires

Les autrices ou auteurs peuvent également être chargés par des tiers d'écrire un texte littéraire sur un sujet ou dans un contexte particulier.

- = Textes jusqu'à 4000 frappes : CHF 800.- : approprié, CHF 600.- : impératif
- = Pour les textes plus longs, la rétribution doit correspondre au temps investi et au travail réel fourni (voir chapitre 3.10).

3.12. Reportages littéraires

Les reportages littéraires sont commandés en général par les médias.

- = Textes jusqu'à 20000 frappes : CHF 100.- par 1000 frappes : approprié, CHF 80.- : impératif
- = Textes entre 21 000 et 40000 frappes : CHF 120.- par 1000 frappes : approprié, CHF 100.- : impératif

Recommandations pour les honoraires

3.

Pour les textes jusqu'à 10000 frappes, l'autrice ne devrait pas avoir à se déplacer plus d'une semaine, jusqu'à 40000 frappes, pas plus de quatre semaines. Les frais de déplacement doivent être remboursés additionnellement, selon entente avec l'auteur.

Critiques

- = Critiques entre 1000 et 8000 frappes : CHF 100.- par 1000 frappe : approprié, CHF 80.- : impératif
- = Les critiques de livres dépassant 8000 frappes nécessitent souvent autant de travail que les essais, c'est pourquoi CHF 120.- par 1000 frappes semblent appropriés.

3.13.

Rencontres avec les médias

Alors qu'auparavant, il était habituel que les médias rétribuent les autrices et les auteurs pour des interviews, ce n'est plus le cas aujourd'hui. Il faut cependant distinguer entre les interviews classiques et les autres formes de rencontres avec les médias. Le principe qui s'applique ici veut qu'une prestation originale de l'auteur, de la traductrice soit être indemnisée, par exemple si l'interview demande une préparation exceptionnelle ou si elle comprend une prestation originale littéraire de l'auteur, de l'autrice (nouveau texte sur le thème de l'interview, par exemple) – dans ce cas, les tarifs correspondants s'appliquent (voir les chapitres 3.6, 3.10, 3.11). Ceci est valable pour les lectures dans une émission radiophonique ou télévisuelle.

3.14.

3. Recommandations pour les honoraires

3.15. Manifestations scolaires

Pour une rencontre unique dans le cadre d'une école :

- = Lecture suivie d'un entretien :
CHF 800.- : approprié,
CHF 600.- : impératif
 - = Atelier d'écriture ou d'illustration :
Demi-journée : CHF 1000.- : approprié,
CHF 800.- : impératif
Journée entière : CHF 1500.- : approprié,
CHF 1250.- : impératif
 - = Rencontre : CHF 800.- : approprié,
CHF 600.- : impératif
-

À partir de deux manifestations (tournée de lectures; par manifestation):

- = Lecture suivie d'un entretien :
CHF 400.- : approprié,
CHF 300.- : impératif
 - = Atelier d'écriture ou d'illustration :
Demi-journée : CHF 500.- : approprié,
CHF 400.- : impératif
Journée entière : CHF 750.- : approprié,
CHF 625.- : impératif
 - = Rencontre : CHF 400.- : approprié,
CHF 300.- : impératif
-

Pour des explications détaillées et des conventions types, voir la brochure ad hoc à l'adresse www.a-d-s.ch, rubrique « Bon à savoir » « Lectures scolaires ».

Frais de déplacement, de repas et d'hébergement

4.

Les frais de déplacement et d'hébergement, de même que frais additionnels, doivent toujours être indemnisés en plus des honoraires, en fonction des dépenses effectives ou par un forfait convenu à l'avance.

Frais de déplacement : en règle générale, les frais de déplacement sont remboursés par l'organisateur contre remise d'un reçu ou d'une facture par l'auteur. Au cas où, du fait d'un long voyage, les frais de déplacement seraient élevés, l'AdS recommande de les verser à l'autrice par avance.

5. Manifestations des autrices et auteurs à l'étranger

Le principe de base veut qu'un travail similaire fait au même endroit soit rétribué de la même façon. Hors de Suisse, l'AdS recommande donc de rétribuer les autrices et traducteurs suisses en fonction des tarifs en vigueur dans le pays où la manifestation a lieu.

Pour les conditions de rémunération dans les pays voisins de la Suisse, voir entre autres :

France

- = Société des Gens de Lettres, www.sgd.l.org, rubrique « Action sociale » « Revenus accessoires » ou « « Minute » sociale » (« La rémunération des auteurs »)
- = La Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse, www.la-charte.fr, rubrique « Le métier » « Rencontres » « La rémunération des rencontres et signatures » ; par ailleurs la brochure « Rencontres, lectures, débats, résidences, ateliers, interventions diverses... comment rémunérer les auteurs ? » dans la rubrique « La Charte » « Réalisations » « Publications / Brochures à télécharger »

Allemagne

- = VS – Verband deutscher Schriftstellerinnen und Schriftsteller, www.verband-deutscher-schriftsteller.de, rubrique « Fragen/Antworten » « Lesehonorar »
- = VdÜ – Verband deutschsprachiger Übersetzer literarischer und wissenschaftlicher Werke, www.literaturuebersetzer.de, rubrique « Übersetzungsvergütung »

Autriche

- = IG Autorinnen Autoren, www.literaturhaus.at, rubrique « Das Haus » « IG Autorinnen Autoren » « Mindesthonorare »

Manifestations des autrices et auteurs à l'étranger

5.

Italie

- = Federazione Unitaria Italiana Scrittori FUIS, www.fuis.it, article « La FUIS propone il tariffario per il lavoro degli scrittori » dans la rubrique « Notizie » « In primo piano »

Soutien de cycles de lectures par la Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia

La Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia soutient les interventions publiques d'autrices et de traducteurs suisses dans des institutions culturelles à l'étranger également. Elle dispose de règlements spéciaux concernant la rémunération. Pour plus d'informations, voir www.prohelvetia.ch, « Guide complet Littérature », chapitre 2.2.3 Manifestations littéraires (Aide-mémoire Tournées de lectures).

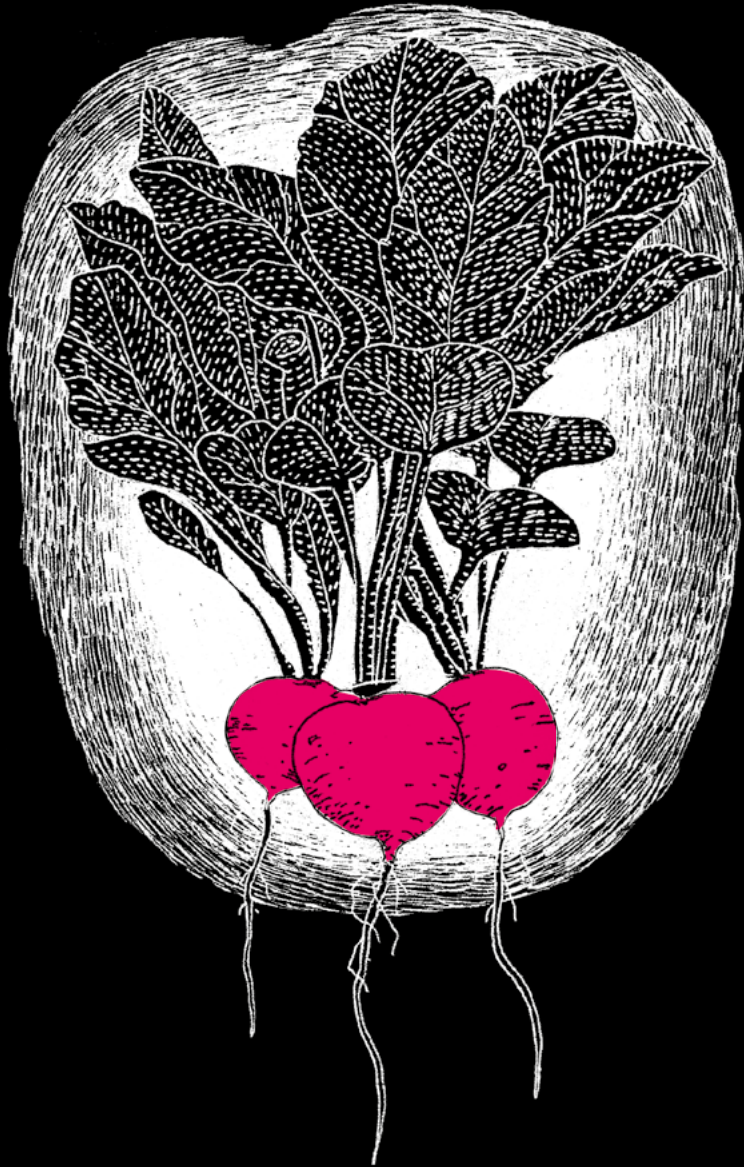
Les contrats d'édition permettent d'exploiter directement les œuvres et les droits. Cela ne signifie pas que les autrices et les auteurs perdent leurs droits d'auteur, ils en cèdent seulement quelques-uns par contrat ou par licence. Pour un livre ou une publication, il s'agit des droits de reproduction et de distribution, pour une lecture, du droit de récitation. Il est préférable de déléguer la perception des droits de diffusion à une société de gestion des droits d'auteur, notamment lorsqu'on n'est pas employé auprès d'une radio ou d'une chaîne de télévision ou lorsque, à côté de son emploi, on crée en indépendant des œuvres diffusées par une radio ou une chaîne de télévision. Les sociétés de gestion des droits d'auteur compétentes en la matière sont ProLitteris (œuvres littéraires), SSA Société Suisse des Auteurs (œuvres dramatiques, en Suisse romande et au Tessin) et SUISSIMAGE (œuvres audiovisuelles).

Certaines dispositions de la loi sur le droit d'auteur prévoient des droits légaux à redevance pour les ayants droits. Dans leur champ d'application, l'exploitation des œuvres doit être tolérée, mais indemnisée. Les sociétés de gestion des droits comme ProLitteris veillent à fixer les tarifs, à percevoir et à distribuer ces indemnités. Les sommes et les destinataires sont déterminés en fonction des règlements de répartition. Sont importants pour les autrices et auteurs :

- = Utilisations scolaires (tarif TC 7);
- = Reproductions dans les entreprises et l'administration (tarifs TC 8 et 9);
- = Redevance sur les supports vierges (tarif TC 4);
- = Location d'œuvres dans les bibliothèques (tarif TC 6a).

La société ProLitteris prend en charge les autrices et auteurs de textes, les artistes visuels et les photographes. Les sommes distribuées varient d'année en année, en fonction





des recettes et des déductions pour la protection sociale, l'encouragement de la culture et l'administration. La distribution la plus importante se fait dans le domaine reprographie/réseaux (TC 7, 8 et 9), la somme distribuée se montait en 2016 à 8,5 millions de francs.

Les règlements de répartition prévoient que certains pourcentages de la somme à distribuer soient directement versés aux détentrices et détenteurs de droits et d'autres pourcentages aux éditeurs. Cette répartition est valable quels que soient les contrats individuels ; si certaines clauses de contrat diffèrent de cette répartition, elles ne lient en rien ProLitteris. Ce système réduit le risque de voir les autrices et auteurs privés de leurs droits à redevance par contrat.

7. Conditions légales d'emploi et de sécurité sociale

Mémento en ligne sur les questions de droit des assurances sociales
Un mémento complet sur les questions de droit des assurances sociales se trouve sur le site de Suisseculture Sociale : www.suisseculturesociale.ch. Des informations complémentaires concernant les auteurs sont publiées, à intervalles réguliers, sur le site de l'AdS sous la rubrique « Bon à savoir » « Sécurité sociale ».

7.1. Indépendant ou employé

Avant de facturer à l'employeur ou au mandant leurs honoraires, les autrices et traducteurs doivent, c'est important, connaître exactement leur statut en matière d'assurances sociales en ce qui concerne leur travail littéraire. Car la législation du travail et des assurances sociales diffère d'un cas à l'autre.

La législation suisse distingue uniquement entre activité salariée et activité indépendante. Il n'existe pas d'autres statuts, même si dans le langage courant d'autres termes, comme « free-lance », sont utilisés.

En règle générale, les auteurs et traductrices exercent leur travail littéraire en qualité d'indépendants. C'est la caisse de compensation qui décide, au cas par cas sur la base d'une requête, s'ils remplissent les conditions de ce statut.

Conformément à la législation, tous les critères suivants sont déterminants pour le statut d'indépendant :

- = Travailler sous son propre nom et à son propre compte
- = Assumer son propre risque financier
- = Investir du travail et du capital
- = Déterminer librement son organisation
- = Poursuivre un but lucratif
- = Travailler avec plusieurs mandants

Le seul critère déterminant est ici économique, la qualité ou le succès artistiques ne jouent aucun rôle.

Conditions légales d'emploi et de sécurité sociale

7.

Dans tous les autres rapports de travail, on est considéré comme salarié. Mais, suivant sa situation professionnelle, il est possible d'être à la fois indépendant et salarié.

Cotisations aux assurances sociales

7.2.

En tant qu'indépendants, les autrices et les auteurs paient eux-mêmes toutes les cotisations aux assurances sociales (en tout, environ 10 % de cotisations AVS). En ce qui concerne les salariés, l'employeur prend à sa charge la moitié des cotisations aux assurances sociales (en tout, environ 12,5 % de cotisations AVS, ce qui laisse 6 % à la charge de l'employé, également assuré en cas de chômage). En outre, les salariés doivent s'acquitter d'autres assurances obligatoires (assurance accident et prévoyance professionnelle), auxquelles les indépendants peuvent à l'inverse souscrire à leurs propres frais.

Les chiffres actualisés pour les autrices et auteurs sont publiés sur le site de l'AdS, sous la rubrique « Bon à savoir » « Sécurité sociale ».

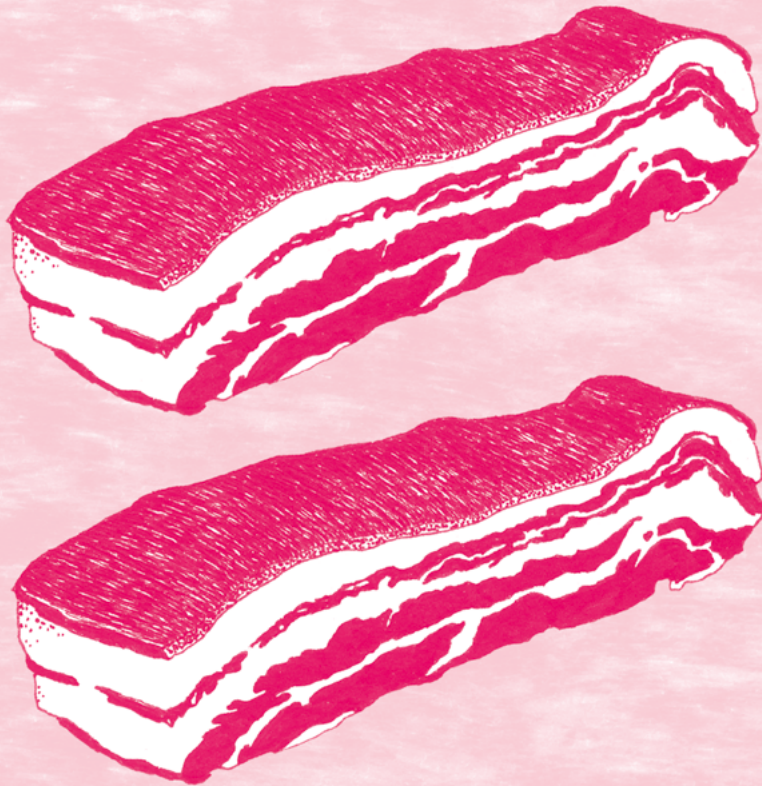
Il peut arriver que, pour des raisons de santé ou autres, une autrice ou un traducteur soit obligé d'annuler une manifestation – ou à l'inverse, que l'organisateur annule.

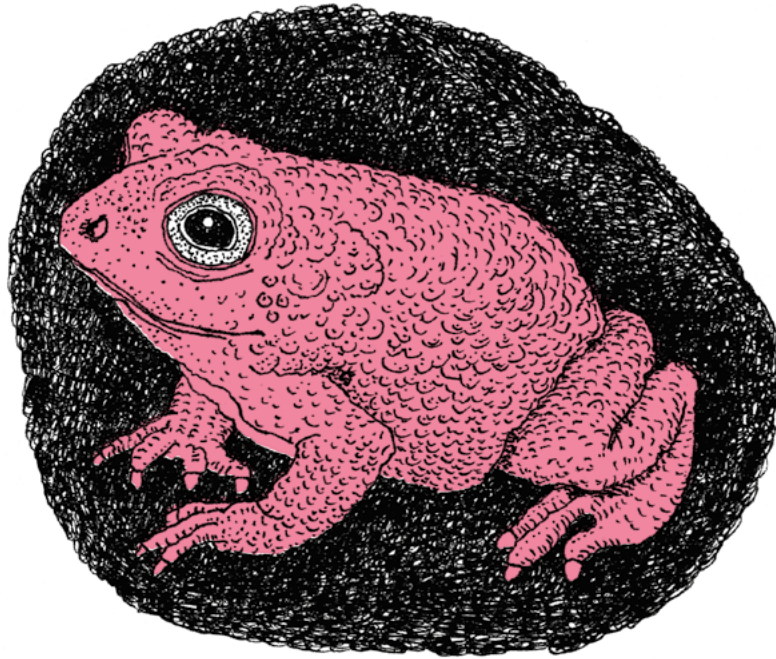
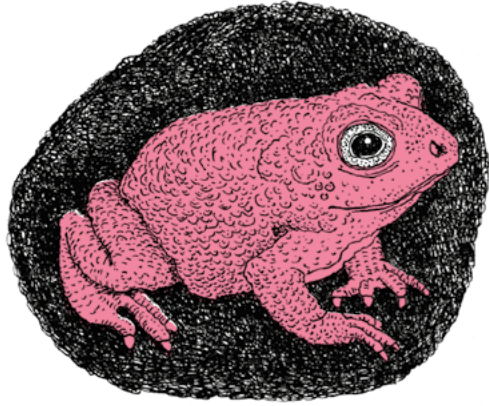
Si les autrices ou les traducteurs annulent :

- = La manifestation est reportée à plus tard si les honoraires ont déjà été versés.
- = L'autrice ou le traducteur aide à trouver un ou une remplaçant/e.
- = Pour une annulation de dernière minute : si celle-ci est indépendante de la volonté de l'auteur ou de la traductrice, par exemple en cas de maladie, il faudra rembourser les défraiements et les honoraires payés en avance. Si l'autrice ou le traducteur ne peut pas justifier l'annulation de dernière minute – parce qu'ils se produisent ailleurs ou partent à l'étranger, par exemple –, ils peuvent être tenus de verser des dommages et intérêts. Ils doivent rembourser à l'organisateur les dépenses qu'il a consenties et qui sont maintenant inutiles, notamment la location des salles ou les honoraires d'annulation payés aux autres personnes impliquées.

Si l'organisateur annule :

- = Il doit s'entretenir avec l'auteur ou la traductrice et voir si la manifestation peut être reportée.
- = Dans le cas contraire, il est tenu de payer à l'autrice ou au traducteur les honoraires d'annulation convenus.
- = Si, dans le cas d'une annulation de dernière minute, l'organisateur et l'auteur ne parviennent à aucun accord, le premier devra s'acquitter des honoraires d'annulation à hauteur du montant convenu au départ.
- = Dans tous les cas, les dépenses inutiles doivent être remboursées, par exemple, les billets de train non remboursables.





Négociations entre l'auteur et l'organisateur/le mandant

9.

Bien que cette brochure présente des recommandations d'honoraires pour les autrices et les traducteurs, les rétributions effectives restent en règle générale une affaire de négociation entre l'organisateur/le mandant et l'autrice.

Voici donc, pour finir, quelques conseils importants aux auteurs pour la négociation :

- = Toujours bien se préparer avant d'aborder la négociation ! Car ici, ce sont les arguments et non les opinions qui prévalent.
 - = Toujours fixer pour soi avant les négociations les honoraires maximaux visés, mais aussi le minimum auquel on est disposé à accepter le mandat.
 - = Connaître la composition des honoraires : savoir comment se composent et se calculent les honoraires afin que le mandant comprenne le montant de la rétribution demandée.
 - = Être conscient de sa propre valeur, à savoir que c'est dans l'intérêt premier de l'organisateur/du mandant de réaliser la manifestation et non le vôtre.
 - = Aborder la négociation dans un esprit fondamentalement positif. Une attitude amicale et sûre de soi favorise une collaboration professionnelle.
-

10. Autres informations utiles

10.1. Liens

- = www.a-d-s.ch, entre autres, la rubrique « Bon à savoir »
- = www.suisseculturesociale.ch pour toutes les questions concernant la législation des assurances sociales des créateurs culturels
- = www.swisscopyright.ch, www.prolitteris.ch, www.ssa.ch et www.swissimage.ch pour les questions de droits d'auteur
- = www.a-c-t.ch, entre autres, la rubrique « Services/Salaires indicatifs » pour les questions concernant les dédommagements dans les professions du théâtre indépendant et rubrique « Sécurité sociale »

10.2. Contacter l'AdS

L'association des autrices et traducteurs littéraires professionnel-le-s se tient à votre disposition pour toutes vos questions individuelles concernant les conditions-cadres pour les écrivaines et écrivains :

AdS Autrices et auteurs de Suisse
Konradstrasse 61, CH-8031 Zurich
Tél. +41 44 350 04 60
sekretariat@a-d-s.ch
www.a-d-s.ch

IMPRESSUM

© 2017, AdS Autrices et auteurs de Suisse

Concept et contenu Jacqueline Aerne, Etrit Hasler, Annette Hug, Manfred Koch, Camille Luscher, Nicole Pfister Fetz, Antonio Rossi, Marie-Jeanne Urech

Texte Nicole Pfister Fetz, Etrit Hasler, Manfred Koch, Philip Kübler, Regula Bähler
Traduction Marielle Larré

Conception graphique Viola Zimmermann

Impression Inka Druck

Kohle (d):	Ich habe keine <i>Kohle</i> mehr. F: Je suis sur la paille. I: Sono al verde.
Lunario (i):	Sbarcare il <i>lunario</i> . F: Joindre les deux bouts. D: Über die Runden kommen.
patates (f):	On va gagner des <i>patates</i> ! D: Wir verdienen Geld wie Heu! I: Si guadagna un mucchio di soldi.
Mäuse (d):	Leih mir mal 100 <i>Mäuse</i> . F: Prête-moi cent balles. I: Prestami cento franchi.
Radis (f):	N'avoir plus un <i>radis</i> . D: Keinen müden Cent in der Tasche haben. I: Avere le tasche vuote.
Bacon (e):	Bring home the <i>bacon</i> . D: Die Brötchen nachhause bringen. F: Fais bouillir la marmite. I: Guadagnare la pagnotta.
Kröten (d):	Her mit den <i>Kröten</i> ! F: Raboule la maille! I: Scuci la grana.
Brique (f):	Ça pèse une <i>brique</i> . D: Das kostet eine Menge Geld. I: Costa un patrimonio.

